

1 appelle un point plus "liquide". Comme le nombre de détenteurs du transport entre AECO et
2 Empress est plutôt restreint, et que la valeur de ce transport est incluse dans les prix du gaz
3 à Empress, il en résulte que les prix du gaz à Empress sont plus volatiles. SCGM souhaite être
4 moins exposée à la plus grande volatilité des prix à Empress et, pour ce faire, a obtenu, et
5 prévoit obtenir, du transport entre AECO et Empress pour en faire bénéficier ses clients.

6
7 SCGM détient actuellement 200 Mm³/jour de capacité de transport entre AECO et Empress et
8 prévoit détenir 1 155 Mm³/jour de cette capacité au 1^{er} novembre 98, ce qui représente 15 Bcf
9 annuellement.

11 3.2 Comment le service serait offert aux clients

12
13 Actuellement, les achats totaux de gaz de SCGM se répartissent principalement entre les
14 achats de gaz de réseau, les achats de gaz de compression et les achats directs (services
15 d'achat-revente et de livraison à frontière de l'Alberta). (Il reste le gaz perdu et ce qu'on
16 appelle le "company use".) Afin que les 15 Bcf de transport entre AECO et Empress soient
17 partagés entre les différents achats de la façon la plus neutre possible, ou la plus équitable,
18 nous proposons de les répartir au prorata de la répartition actuelle des achats de gaz. Ainsi,
19 comme le montre le tableau ci-dessous, les clients en achats directs bénéficieraient de 66,7%
20 des volumes.

	autres achats	achats directs	total
total annuel	80,0 Bcf	160,0 Bcf	240,0 Bcf
pourcentage	33,3 %	66,7 %	100,0 %
AECO	5,0 Bcf	10,0 Bcf	15,0 Bcf

26
27 SCGM procéderait à ses achats de gaz de réseau et de gaz de compression au point de
28 livraison AECO comme elle le fait pour ses achats au point de livraison Empress, pour les

1 volumes indiqués au précédent tableau. Quant aux achats directs (services d'achat-revente
2 et de livraison à la frontière de l'Alberta), comme le volume disponible à AECO est largement
3 inférieur au volume total des clients, nous proposons de le répartir entre les clients intéressés
4 à déplacer leurs livraisons à AECO au prorata de toutes les demandes que nous aurions
5 reçues. Ainsi, nous ferions bénéficier de ce nouveau service plus de clients que si nous
6 propositions d'attribuer les volumes disponibles sur la base, par exemple, du "premier arrivé,
7 premier servi". En effet, sur la base du "premier arrivé, premier servi", nous pourrions nous
8 retrouver dans la situation où nous attribuerions tout le volume disponible de 774 Mm³/jour à
9 quelques grands clients, si ces derniers étaient les premiers à en faire la demande. Nous
10 n'avons pas proposé la même méthode d'attribution pour les volumes de gaz de compression,
11 car nous demandons aux clients, qui désirent fournir leur propre gaz de compression, de le
12 faire pour la totalité de leur volume. Il demeure simple pour SCGM de subdiviser, le cas
13 échéant, le volume journalier contractuel d'un client, pour en nommer une portion à AECO et
14 une autre portion à Empress.

15
16 Dans le cas aussi du service de transport entre AECO et Empress, un avis sera envoyé (aura
17 été envoyé, au moment du dépôt du présent témoignage) aux clients en services d'achat-
18 revente et de livraison à la frontière de l'Alberta, ou à leur mandataire s'ils en ont désigné un,
19 leur décrivant notre proposition de leur permettre de déplacer leurs livraisons de gaz du point
20 de livraison Empress au point de livraison AECO au 1^{er} novembre 98, les avisant du dépôt de
21 la proposition auprès de la Régie et du fait que cette proposition est sujette à l'approbation de
22 la Régie. Plus spécifiquement, l'avis informera les clients sur :

- 23
24 - la nature et les conditions du service ;
25 - la quantité de gaz qui pourra être déplacée au 1^{er} novembre 98 ;
26 - la façon dont ils pourront se prévaloir du service.

27
28 Comme pour les deux autres services proposés, cet avis aux clients est nécessaire afin de